

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2020

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 30 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,
M. DECUGNIERE, **Mme BESSE**, **M. MARTEAU**, **Mme NOEL**, **M. SCOUPE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**,
M. LEGOUGE, Maires-adjoints,
M. CADENAT, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **Mme LEON**, **M. SEZNEC**,
M. TAINGUY, **Mme PAPE**, **Mme AUGUSTO**, **Mme BOCQUIER**, **Mme DUVERGER**, **M. GALLET**,
M. DUCHESNE, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. LEBRUN, représenté par **M. DECUGNIERE**, 1^{er} Maire-Adjoint
Mme CAPELLI, représentée par **Mme FRANÇOIS**, Maire
Mme CASTAINGS, représentée par **M. GALLET**, Conseiller municipal
Mme MEZZAEOBBA, représentée par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :

M. MALHERBE
Mme UBEDA
M. PROFICHET
M. BEELDENS-DA SILVA

Secrétaires de séance : **M. SEZNEC / Mme LEON**

Mme FRANÇOIS ouvre la séance et informe les membres du Conseil municipal que M. Guy MALHERBE a été nommé Maire honoraire par le Préfet et le félicite de cette distinction.

Mme FRANÇOIS demande à M. DECUGNIERE de rendre un hommage à M. Bernard FORTUNER, ancien Maire-Adjoint sur la commune d'Epinay-sur-Orge.

▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 5 décembre 2019 est **adopté à la majorité** des membres présents à cette séance.

VOTE : 24 voix pour ; 5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA et CASTAINGS (par procuration), Mme DORLAND

▪ **MISE EN PLACE D'UNE IFSE RÉGIE (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE) DANS LE CADRE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE indique que des évolutions au sein du personnel communal ont nécessité la mise à jour des différents arrêtés nommant les régisseurs d'avances et de recettes.

Les régisseurs perçoivent en effet une indemnité de régie qui varie en fonctions des montants des avances consenties ou des recettes encaissées dont ils ont la responsabilité.

A cette occasion, la trésorerie de Savigny-sur-Orge nous a signifié qu'il convenait de déterminer par délibération le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics, en instaurant une « IFSE régie »

Cette mesure d'ordre réglementaire ne modifie pas le montant des indemnités perçues par les régisseurs.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE LONGJUMEAU ET D'EPINAY-SUR-ORGE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET CLASSES TRANSPLANTÉES, POUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INSERTION SCOLAIRE)**

Rapporteur : Mme François

Mme FRANÇOIS indique qu'il convient de signer deux conventions entre les communes de Longjumeau et d'Epinay-sur-Orge, pour le règlement des frais de restauration scolaire et classes transplantées, pour les élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Longjumeau, et domiciliés à Epinay-sur-Orge.

Les projets de convention fixent également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire, et classes transplantées entre les communes. La ville de Longjumeau facturera à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficieront les élèves d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, leur refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epinay-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Longjumeau et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Ces conventions sont établies pour l'année scolaire 2019/2020.

Mme Bourigault demande quel est le prix d'un repas extérieur de Longjumeau et souhaite savoir si le quotient le plus haut d'Epinay est moins cher que le tarif extérieur de Longjumeau ?

Mme FRANÇOIS indique que le tarif de la restauration scolaire pour un non longjumellois est de 6,63 € par repas. Le prix d'un repas à Epinay pour le quotient le plus haut est de 6,35 €, soit 0,28 euros de moins que le tarif extérieur de Longjumeau.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LE DÉPARTEMENT FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AU PROFIT DU COLLÈGE A. MAUROIS**

Rapporteur : M. Drivierre

M. DRIVIERRE rappelle que dans le cadre de la loi n° 2000-267 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives, le Maire a signé en mars 2016 une convention tripartite entre la commune d'Epinay-sur-Orge, le Conseil Départemental, et le collège André Maurois concernant la mise à disposition des installations sportives communales au profit du collège André Maurois.

Aussi cette convention étant arrivée à échéance, le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer une nouvelle convention entre la commune d'Epinay-sur-Orge, le Conseil Départemental et Collège André Maurois.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires consécutives et précise :

- Les conditions d'utilisation des installations sportives,
- Les horaires d'utilisation,
- Les modalités financières,
- L'entretien et la maintenance,
- Le gardiennage, et le nettoyage
- La responsabilité, assurance
- La sécurité,
- Inventaire et état des lieux
- Durée et modification de la convention
- Et les litiges

La liste Imagine Epinay demande quel a été le produit de cette recette en 2019 et pour quel volume horaire utilisé par le collège.

M. DRIVIERRE indique que pour l'année 2018/2019, la redevance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège a été de 20 412 €, répartie comme suit :

-Pour les 6^{ème} : 24h (6 classes X 4 h) x 35 semaines x 7,20 € = 6 048 €

-Pour les autres sections : 57 h (19 classes x 3h) x 35 semaines x 7,20 € = 14 364 €

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que par courrier en date du 27 novembre 2019, la trésorerie de Savigny-sur-Orge a sollicité la commune pour inscrire en non-valeur des taxes d'urbanisme antérieures au 1^{er} mars 2012.

La trésorerie Essonne amendes était chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme dues pour les permis de construire délivrés antérieurement au 1^{er} mars 2012 (taxe locale d'équipement et taxes associées).

Malgré toutes les diligences accomplies par le comptable, le recouvrement s'est révélé infructueux à l'égard de certains redevables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'irrecouvrabilité de la créance peut être liée à la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...) ou à l'échec des tentatives de recouvrement.

Dans le cas présent, le montant de la créance s'élève à 136 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DU BATIMENT DIT « EXTERNAT PERRY-VAUCLUSE »**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL indique que la Fondation Franco-Britannique de Sillery a sollicité, en date du 24 novembre 2017, l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son projet de transformation d'un ancien bâtiment de l'hôpital du Groupe Public de Santé Perry-Vaucluse, dénommé « internat », situé sur la commune d'Epinay-sur-Orge. Celle-ci a émis un avis favorable en date du 22 janvier 2018.

La Fondation Franco-Britannique de Sillery a obtenu, par arrêté Départemental N° 2019-ARR-DA-0709 en date du 10 septembre 2019, l'autorisation d'extension de 12 places (par la réhabilitation de l'ancien internat de l'hôpital de Perry-Vaucluse) et de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire du foyer d'hébergement « Les Roseaux » sis au 17 rue des Rossays à Epinay-sur-Orge.

La Fondation Franco-Britannique de Sillery a sollicité la commune afin de garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Banque Populaire Rive de Paris pour le financement de ces travaux de transformation pour un montant total de 2 580 300 euros.

Ce projet de transformation en chambres et appartements concerne trois structures de la Fondation :

- Le CRP de Sillery pour 29 chambres
- Le foyer des Roseaux pour 5 appartements T1 et T2
- La Fondation Franco-Britannique de Sillery pour 2 appartements T2

Les caractéristiques financières et les modalités de remboursements de cet emprunt figurent sur l'accord de financement annexé à la délibération.

M. Gallet demande quel est le statut juridique de la fondation et si elle présente des comptes suffisamment solides permettant de rassurer la commune contre une éventuelle défaillance de remboursement d'emprunt. Cette garantie apporte-t-elle une contrepartie dans le décompte communal des logements sociaux ?

M. KOEHL informe que la Fondation Franco-Britannique de Sillery est une fondation reconnue d'utilité publique, qui a pour but d'agir en faveur des personnes en situation de handicap. La fondation est administrée par un Conseil composé de 12 membres, comprenant des membres fondateurs, des membres de droit et des personnalités qualifiées. Les statuts ont été approuvés le 31 janvier 2012 par le bureau des associations et fondations du Ministère de l'intérieur.

M. KOEHL précise que la fondation dispose de différentes dotations et ressources. Les dotations concernent l'ensemble immobilier du domaine de Sillery et un immeuble à usage de foyers d'accueil, le tout évalué en 2012 à 7 500 000 €. Les ressources annuelles de la fondation sont notamment issues du revenu de la dotation, des subventions accordées et du financement de la Sécurité Sociale et du Conseil Départemental.

La fondation établit dans les 6 mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes.

En termes de logement sociaux, trois lits d'un logement-foyer ou trois places de centres d'hébergement comptent pour un logement social. La fondation de Sillery gère l'immeuble sis 17 rue des Rossays qui

contient 38 lits et compte ainsi pour 13 logements sociaux. En outre, le Château de Sillery compte 32 lits, pour 11 logements sociaux. Ainsi, la création de 12 places pour le foyer et de 29 chambres pour le centre de réadaptation professionnelle entreront pour 1/3 dans le décompte des logements sociaux communaux.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au Préfet.

M. KOEHL présente le débat d'orientations budgétaires comme suit :

I : Le contexte de l'élaboration du budget

1 : Le contexte international – le ralentissement de la croissance économique mondiale et de la zone euro

L'année 2019 a été marquée par des incertitudes sur l'activité économique mondiale, avec des désaccords commerciaux entre la Chine et les Etats-unis ou le risque d'un Brexit sans accord. Cela a eu un effet sur l'activité économique mondiale. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial ne devraient augmenter que de 2,7 % en 2020.

La croissance mondiale ralentit de manière globale, avec une baisse de la croissance chinoise, une demande intérieure moins forte aux Etats-Unis et une zone euro en proie à des difficultés industrielles. L'inflation reste faible et les banques centrales restent accommodantes pour soutenir les composantes domestiques de la demande.

La croissance de la zone euro est orientée à la baisse en 2020 mais une récession devrait être évitée grâce au maintien d'une demande intérieure importante, aidée par la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

2 : Le contexte national – Une croissance affaiblie en 2019

La croissance française s'est maintenue en 2019, malgré un contexte de ralentissement global. L'activité a été portée par la demande intérieure, le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée solide.

La croissance française devrait donc être de 1,3 % (0,7 % pour la zone euro). La confiance des ménages s'est redressée en 2019 grâce à l'amélioration du marché du travail, la faible inflation, et à des mesures de

soutien au pouvoir d'achat (baisse de cotisations salariales, d'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation...). Les demandes de crédits à la consommation et de crédits logement sont en augmentation, du fait des faibles taux d'intérêt.

3 : Le cadrage du projet de Loi de Finances 2020

Le projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020) s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 et concerne principalement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée. Les mesures concernant les dotations et le soutien à l'investissement restent dans une certaine stabilité.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales représentent 115.7 milliards d'euros en 2020 (contre 111.9 milliards en 2019). Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Les concours financiers de l'Etat sont stables, avec une enveloppe de 49.1 milliards d'euros. Ces concours financiers concernent la dotation générale de décentralisation, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation globale d'équipement des départements.

La dotation globale de fonctionnement est également stable, avec une enveloppe de 26.80 milliards d'euros. Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée augmente de 6,2 %, grâce à un regain d'investissement depuis 2017.

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Dans ce cadre, et selon une étude menée par le Sénat, Epinay-sur-Orge fait partie des communes sous-compensées. Selon une étude menée par le Sénat, un coefficient correcteur sera appliqué pour compenser la perte de recette à l'euro près.

Cette compensation s'appliquera en 2021 et la commune vérifiera qu'elle n'engendre pas une perte éventuelle de recettes.

Le PLF 2020 prévoit enfin la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, afin de les remettre en cohérence avec le marché actuel. Cette révision débutera en 2023 et se terminera en 2026.

4 : Le contexte intercommunal :

Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et entretient des relations financières étroites avec elle.

Les transferts de compétences entre la commune et la communauté et leur impact sur le budget communal

La CA Paris-Saclay a été créée au 1^{er} janvier 2016 et à cette date, elle a pris en charge les compétences attribuées par la loi NOTRe, et notamment celle de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

N'ayant pas encore institué de TEOM au niveau intercommunal, la CA Paris Saclay exerce donc la compétence alors que la commune perçoit les recettes de la TEOM.

Une convention a ainsi été signée en 2016 entre la commune et la CA Paris-Saclay pour déterminer les modalités financières de l'exercice de la compétence. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2017, 2018 et 2019 et fera l'objet d'une actualisation également en 2020.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, et au sujet des actions détenues par la commune au sein de la SEMARDEL, le Préfet et la Cour des Comptes ont recommandé de respecter les dispositions de l'article L. 1521-1 du CGCT qui stipulent qu'une commune peut continuer à participer au capital d'une SEM à condition qu'elle cède à l'EPCI dont elle dépend, plus de deux tiers des actions qu'elle détient.

Ainsi la commune a procédé à la vente de 65 actions d'une valeur nominale de 4 860 € de la SEMARDEL au Département le 20 juin 2019 pour un montant de 315 900 € et à la vente de 186 actions au profit de la CA Paris Saclay par délibération en date du 5 décembre 2019, pour un montant de 903 960 €.

La recette de 315 900 € a été encaissée sur le BP 2019 et apparaîtra au compte administratif 2019. Suite aux recommandations de la trésorerie, la recette de 903 960 € sera inscrite au BP 2020.

Dans le cadre du transfert de l'entretien et de la gestion des voiries communales, la commune a choisi de garder l'exercice de cette compétence et de bénéficier d'un fonds de concours représentant 20 % du programme pluriannuel d'investissement pour la voirie sur trois ans, pour la financer en partie.

Ce fonds a représenté une recette de 243 827 € pour 2018 et a fait l'objet d'un acompte de 104 753 € en 2019.

Il sera reconduit en 2020 et son montant sera fixé en fonction des dépenses de voiries prévues au budget primitif 2020

Le pacte financier et fiscal de la CA Paris-Saclay

Le pacte financier et fiscal de la CA Paris-Saclay voté en 2016 et mis à jour régulièrement depuis, règle les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres et définit les moyens du projet de territoire pendant la durée du mandat et au-delà, jusqu'en 2022.

Les orientations principales du pacte financier et fiscal sont la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement, la mise en œuvre du plan d'investissement de la CA Paris-Saclay et la solidarité et l'accompagnement mutuel EPCI/Communes. Ces orientations ont été débattues lors du Conseil Municipal du 14 avril 2016.

L'impact principal du pacte financier et fiscal pour 2020 concerne la prise en charge du FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CA Paris-Saclay.

Avant le 1^{er} janvier 2016, le FPIC était réglé en totalité par Europ'essonne. Cette mesure a été reprise lors de la création de la CA Paris-Saclay, avec cependant l'instauration d'une dégressivité de cette prise en charge dans le pacte financier et fiscal.

Ainsi, en 2016 et 2017, le FPIC a été pris en charge à 100 % par la CA Paris-Saclay. Ce taux a été de 80 % en 2018 et de 60 % en 2019, pour une dépense de 100 590 €. Ce taux sera ensuite de 40 % en 2020 pour une dépense estimée à 150 885 €. Il sera de 20 % en 2021 et 0 % en 2022.

Le pacte financier prévoit également un fonds de soutien à l'investissement communal d'un montant de 811 116 € pour Epinay-sur-Orge sur la période 2017-2022. La commune a déjà utilisé un montant de 226 000 € en 2017 pour la réalisation du terrain synthétique, et en 2019, un montant de 167 495,50 € pour la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry et un montant de 28 195,65 € pour la réfection de la toiture de l'école maternelle des Templiers. La commune dispose donc encore d'une enveloppe de 389 424,85 € pour financer ses investissements

Le pacte comprend enfin une dotation aux communes qui contribue à augmenter le produit de la fiscalité économique d'une part et qui font des efforts en matière de production de logements sociaux d'autre part. Ces dotations se sont élevées respectivement à 12 912 € et 2 133 € en 2019.

En fin d'année 2018, le Conseil Communautaire a voté le principe d'un reversement de fiscalité pour les communes, à hauteur de 2,5 € par habitants. Cela a représenté une recette 35 670 € en 2019.

La mutualisation :

La communauté d'agglomération Paris-Saclay élabore une démarche de mutualisation des services et des moyens avec les communes membres désireuses de s'engager dans ce processus.

La Mairie d'Epinay-sur-Orge s'est associée à cette démarche en adhérant par délibération au service commun sur la fiscalité et le RGPD (Règlement général sur la protection des données). Cela a permis de nommer un délégué à la protection des données intercommunal et de se mettre en conformité avec cette réglementation.

La commune a également adhéré au service commun « groupement de commande » en mars 2019 pour mutualiser des achats avec les autres communes membres.

Ce mouvement se poursuivra en 2020, en collaboration avec les services de la communauté d'agglomération.

II : Le contexte communal

1 : la situation financière de la collectivité :

Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	2016	2017	2018	2019
<i>excédent reporté</i>	215 000,00 €	250 000,00 €	115 584,53 €	315 792,80 €
<i>Atténuations de charges</i>	36 602,37 €	23 046,43 €	38 700,20 €	24 939,06 €
<i>Transferts entre section</i>	39 102,10 €	32 517,68 €	23 004,68 €	30 414,51 €
<i>Produits des services</i>	1 055 096,71€	1 096 148,04 €	1 186 666,99 €	951 769,56 €**
<i>Impôts et taxes</i>	8 838 832,56 €	8 934 865,65 €	8 986 034,47 €	9 360 292,28 €
<i>Dotations, subventions et participations</i>	2 250 111,15 €	2 181 004,68 €	2 090 134,93 €	2 019 998,58 €
<i>Autre produit de gestion courantes</i>	178 181,26 €	124 750,52 €	122 145,06 €	130 237,02 €
<i>Produits financiers</i>	-	-	0 €	0 €
<i>Produits exceptionnels</i>	281 722,89 €	19 317,50 €	30 790,05 €	371 094,90 €*
Recettes de fonctionnement	12 894 649,04 €	12 661 650,50 €	12 593 060,91 €	13 204 538,71 €

* intégration du montant issu de la vente de 65 actions de la Semardel au Département de 315 900€

** données non consolidées à la date de la production du présent rapport.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent reporté et transfert entre sections, en baisse entre 2016 et 2018, augmentent en 2019, du fait d'une hausse des recettes fiscales liées à la perception de rôles supplémentaires, de reversements fiscaux de la CA Paris Saclay et d'une hausse des droits de mutations.

La dotation globale de fonctionnement, après la baisse de 685 000 € entre 2013 et 2017, stagne depuis. Toutefois, le chapitre des dotations et participations de l'Etat baisse en 2019, du fait d'une recette moindre issue de la Dotation de Solidarité Urbaine et des mécanismes de redistributions de recettes entre l'Etat et la commune.

Les données concernant les produits des services ne sont pas consolidées à la date de la production du présent rapport. Ces recettes évoluent avec la fréquentation des différents accueils périscolaires et extrascolaires.

Les taux de réalisation de recettes sont proches de 100 % et montrent que les prévisions budgétaires sont conformes à la réalité.

Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses	2016	2017	2018	2019
<i>Charges à caractères générales</i>	2 460 645,95 €	2 417 659,26 €	2 556 287,40 €	2 558 592,68 €
<i>Charges de personnel</i>	5 419 606,94 €	5 707 305,59 €	5 785 687,45 €	5 782 251,43 €
<i>Atténuation de produit</i>	294 138,96 €	93 358,77 €	111 439,10 €	205 089,00 €
<i>Transferts entre section</i>	711 823,47 €	498 658,64 €	501 027,51 €	939 991,72 €*
<i>Autres charges de gestion courantes</i>	2 279 878,53 €	2 342 163,76 €	2 300 459,00 €	2 557 648,48 €
<i>Charges financières</i>	187 113,09 €	162 787,62 €	148 807,58 €	136 502,14 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	2 414,91 €	6 266,31 €	41 224,97 €	15 036,85 €
Dépenses de fonctionnement	11 355 621,85 €	11 228 199,95 €	11 444 933,01 €	12 195 112,30 €

* intégration du montant issu de la vente de 65 actions de la Semardel au Département de 315 900€

Les dépenses de fonctionnement liées aux charges à caractère générale et aux charges de personnel sont stables entre 2018 et 2019, et ce malgré la hausse des prix constatées en 2019, le glissement vieillesse technicité et la revalorisation de la rémunération des agents de catégories C et B, avec une prime de 150 € en décembre 2019.

Les atténuations de produits, qui concernent la pénalité pour la carence en logements et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), sont en augmentation, du fait notamment de la prise en charge dégressive de la dépense du FPIC par la CA Paris-Saclay.

Les taux de réalisation sont également proches de 100 %. La cohérence entre les prévisions et les réalisations traduit une maîtrise des dépenses et des recettes, préconisée par l'Etat dans le cadre des

dispositifs de contractualisations avec les collectivités territoriales, inclus dans la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022.

En 2019, la CAF brute (recettes réelles – dépenses réelles) est estimée à 1 584 065 €, soit 12,33 % des produits, ce qui est conforme à la moyenne départementale.

L'encours de la dette, d'un niveau de 729 € par habitant au 31 décembre 2019, est inférieur à celui de 2018 (qui était de 773 € par habitant) et des communes de même strate, de 907 € par habitant. Les charges financières (136 502,14 € en 2019) ne sont pas un enjeu majeur pour la commune grâce aux taux actuels qui restent faibles.

L'encours de la dette représente 5,24 années de CAF brute, contre 5,6 ans en 2018, la moyenne départementale étant de 6,8 années.

L'analyse financière de la commune d'Epinay-sur-Orge montre donc que, dans un contexte de contrainte budgétaire, la commune parvient à maîtriser son budget en dépenses comme en recettes pour permettre le financement de ses investissements.

Elle montre également que les efforts pour rationaliser et optimiser la gestion financière de la commune sont à poursuivre, au vu du contexte général des finances publiques.

2 : La prévision du compte administratif 2019

Le tableau ci-dessous détaille le résultat du compte administratif prévisionnel 2019, qui est conforme aux autorisations votées par le Conseil municipal et fait ressortir des taux d'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants indiqués sont ceux connus à la date de rédaction du présent rapport. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison des opérations de clôtures budgétaires en cours.

	BP + DM 2019(1)	CA prévisionnel(1)	Taux de réalisation
Fonctionnement			
- Recettes	12 772 473,64 €	13 204 538,71 €	103,38 %
- Dépenses	12 772 473,64 €	12 973 804,60 € (1)	101,57 %
Investissement			
- Recettes	4 247 233,49 €	4 006 754,38 € (1)	94,33 %
- Dépenses	4 247 233,49 €	4 155 123,04 € (2)	97,83 %

(1) y compris le virement à la section d'investissement de 778 692,30 €

(2) y compris la reprise du déficit d'investissement de 95 739,38 €

L'exécution réelle du budget 2019 se solde par un excédent global.

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	13 204 528,71 € (1)	12 195 112,30 € (2)	1 009 416,41 €
Investissement	3 228 062,08 € (2)	4 155 123,04 € (3)	- 927 060,96 €
Total	16 432 590,79 €	16 350 235,34 €	82 355,45 €

(1) Y compris reprise de l'excédent cumulé de 315 792,80 €

(2) hors prélèvement de la section de fonctionnement de 778 692,30 €

(3) Y compris la reprise du déficit d'investissement de 95 739,38 €

L'excédent 2019 sera repris au budget primitif de l'année 2020.

III Les orientations budgétaires pour 2020

1 : Les recettes de fonctionnement 2020

Les produits des services :

La recette issue des produits des services sera estimée à un montant pour le BP 2020 qui prendra en compte la prévision de hausse des prix pour 2020 et l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles, passé de 1042 à la rentrée 2018 à 1068 à la rentrée 2019.

Les impôts et taxes :

Les taxes foncières et d'habitations ont représenté une recette de 5 956 103 € en 2019 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une recette de 1 445 201 €.

Les taux d'imposition, fixés à 17,52 %, 15,55 % et 63,33 % respectivement pour la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, n'ont pas évolué depuis 2008.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition en 2020. La recette qui sera inscrite au BP 2020 sera donc celle de 2019, augmentée de l'évolution de la base d'imposition. La réforme de la taxe d'habitation n'a pas eu d'impact sur la perception de la fiscalité communale.

La TEOM, qui a générée une recette de 1 445 201 € en 2019, verra son taux ajusté pour correspondre aux dépenses réelles liées à la gestion des ordures ménagères en 2020.

L'attribution de compensation a été encaissée à hauteur de 1 027 790,64 € en 2019, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2019-455 en date du 18 décembre 2019. Cette même délibération fixe un montant de 975 470,64 € pour 2020, montant moindre qui prend en compte les charges transférées à la CA Paris Saclay suite au transfert de la compétence assainissement, dont les modalités ont été définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 novembre 2019 et par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019.

La taxe sur la consommation d'électricité a été encaissée à hauteur de 167 912,68€, la taxe locale sur la publicité extérieure a été réalisée à hauteur 47 379,83 € et les droits de mutation ont représenté une recette de 551 634,10 €. Des montants similaires seront renseignés dans le BP 2020.

Les dotations et subventions :

La dotation globale de fonctionnement a été de 1 334 966 € en 2019, contre 1 344 139 € en 2018. Le projet de loi de finances pour 2020 ne prévoit pas d'évolution particulière de cette dotation. Ce montant sera donc reconduit dans le BP 2020.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été perçue à hauteur de 57 706 € en 2019, contre 86 559 € en 2018.

Il n'y a pas d'éléments dans le projet de loi de finances pour 2020 qui mentionnent une baisse ou une évolution de cette dotation. Une estimation de la recette issue de la DSU sera donc inscrite dans le BP 2020.

Les subventions de la CAF pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs et pour les contrats aidés, ont représenté une recette de 196 030,75 € en 2019. Cette prévision de recette sera reconduite dans le BP 2020 et comprendra une estimation des subventions à percevoir dans le cadre du Plan Mercredi.

Les montants perçus pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et les compensations de l'Etat au titre d'exonération de TH et TF ont été en 2019 d'un montant respectif de 143 311,55 € et 113 246 €, en baisse par rapport à 2018 (169 805,63 € et 149 594 €). Ces recettes seront reconduites au BP 2020, avec une estimation en baisse.

Les revenus des immeubles ont représenté une recette de 119 403,14€. Cette recette sera reconduite dans le BP 2020.

2 : Les dépenses de fonctionnement 2020

Les charges générales de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2016 des charges de fonctionnement de la commune, hors dépenses de personnel, et la prévision pour 2020 :

Année	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Montant (en €)	4 742 939,39	4 766 089,33	4 897 971,37	5 118 795,42	5 120 000*

*Estimation prévisionnelle

Les services municipaux ont été invités à maintenir le niveau de prestations proposé aux usagers à budget constant. Le montant des charges générales de fonctionnement pour 2020 sera donc d'un niveau similaire à celui de 2019, pour prendre en compte une évolution en deçà du taux de 1,2 % mentionné dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les atténuations de produits :

Comme évoqué précédemment, la prise en charge du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CA Paris Saclay continue de diminuer en 2020. Le montant du FPIC en 2019 pour la commune a été de 100 590 €, il est estimé à 150 885 € en 2020.

Alors même que la commune respecte ses engagements triennaux en termes de construction de logements sociaux, le prélèvement au titre de la loi SRU a été réévalué par les services de l'Etat pour passer de 60 070,10 € en 2018 à 105 000 € en 2019, suite à une évolution dans le mode de calcul de la pénalité. Une dépense pour prendre en compte cette pénalité sera intégrée au BP 2020, son montant n'a pas encore été notifié par l'Etat.

Les charges de personnel :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des frais de personnel depuis 2016 et la proposition pour 2020:

Année	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Charges de personnel	5 419 606,94 €	5 707 305,59 €	5 785 687,45 €	5 782 251,43 €	5 901 400,00 €

La gestion des ressources humaines de la commune prévoit le remplacement des agents partant en retraite, tout en réorganisant les services concernés, et le recrutement d'un 4^{ème} policier municipal en 2020.

Le recrutement de personnel est aussi dicté par la nécessité de rendre un service de qualité, et ce notamment dans les accueils de loisirs et les accueils périscolaire, où la fréquentation des enfants nécessite d'ajuster le nombre d'animateurs sous contrats.

Des investissements sur les équipements informatiques, logiciels et moyens de dématérialisation des procédures ont été mis en œuvre en 2019 et seront poursuivis en 2020, afin d'améliorer la qualité de travail des agents et l'accueil des usagers. Un effort particulier est également réalisé sur la formation des agents.

Ainsi, la prévision du budget du personnel pour 2020, estimée à 5 901 400 €, prend en compte une hausse de 2 % pour acter ces évolutions.

La politique de rémunération mise en place par la commune prévoit un régime indemnitaire encadré par la réglementation et validé par les différents comités techniques de la commune.

Le tableau ci-dessous présente une photographie des effectifs de la commune au 31 décembre de chaque année depuis 2012. Si au cours de l'année les effectifs peuvent varier, les informations ci-dessous permettent cependant d'avoir une vue sur l'évolution générale de ces effectifs. Elles font ressortir une très grande stabilité des effectifs.

VILLE : EVOLUTION DES EFFECTIFS POURVUS AU 31 DECEMBRE DE 2012 à 2019							
EFFECTIFS AU 31/12	Titulaires	Non titulaires à Temps complet(1)	Non titulaires à Temps Non complet (2)	TOTAL EFFECTIF GLOBAL	Saisonniers à Temps Non Complet (3)	CONTRATS AIDES	TOTAL
2012	124	5	8	137	21	1	159
2013	123	5	5	133	13	6	152
2014	124	9	6	139	15	5	159
2015	121	12	4	137	13	2	152
2016	123	14	5	142	6	0	148
2017	127	13	2	142	11	2	155
2018	127	13	2	142	12	2	156
2019	121	17	2	140	17	0	157

(1) Contractuel et Personnel d'animation

(2) Animateurs dans les centres de loisirs et sur le temps périscolaire

(3) Centre de Loisirs et renfort des services techniques

- Les avantages en nature :

Les avantages en nature concernent les logements concédés aux gardiens des équipements communaux pour nécessité absolue de service, les véhicules de fonctions et les repas fournis par l'administration sur le lieu de travail par les agents travaillant auprès des enfants.

Ils sont déclarés aux services de l'Etat compétents et à l'URSAFF afin que ces derniers les prennent en compte pour l'imposition des personnes concernées.

- Le temps de travail :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale.

Son article 47 dispose que les collectivités territoriales (..) ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2011 (...) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir (...) les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Ainsi, à l'issu des prochaines élections municipales, des discussions sur le temps de travail auront lieu au sein du Comité Technique afin de respecter les principes et le calendrier définis par la loi du 6 août 2019.

3 : Le programme d'investissement

La réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche

L'année 2020 assurera la continuité du chantier de réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche.

Une autorisation de programme avait été inscrite dans le BP 2018 et mise à jour par délibération en mars 2019, pour plus de lisibilité sur le financement de ce projet. Cette autorisation de programme sera à nouveau actualisée en 2020

Les autres investissements en 2020

Les investissements en 2020 serviront à l'entretien des bâtiments communaux, des voies et des réseaux. Ils permettront également d'assurer la continuité des projets communaux en cours.

Des investissements financés et subventionnés

Ces travaux seront financés sans augmentation de l'encours de la dette.

La dotation d'équipement des territoires ruraux sera sollicitée pour financer la création d'un guichet unique. Le guichet unique permettra de mutualiser à l'accueil de la Mairie les différentes démarches administratives que peuvent solliciter les usagers et contribuera à faciliter l'accès des Spinoliens aux services publics communaux.

Le soutien à l'investissement communal et le soutien à l'investissement voirie de la CA Paris-Saclay seront également mobilisés pour financer les investissements en 2020.

La recette de 903 960 €, issue de la vente d'actions de la SEMARDEL à la CA Paris-Saclay, précédemment évoquée, sera inscrite au BP 2020.

Les investissements seront également financés par les fonds propres de la section d'investissement (taxe d'aménagement évaluée à 130 000 € et le FCTVA, estimé à 200 000 €) et par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

Le Budget de l'eau et de l'assainissement

Le budget de l'eau et de l'assainissement a été clôt par délibération du Conseil Municipal en décembre dernier, du fait du transfert de cette compétence à la CA Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2020. Il ne fera donc

pas l'objet d'un vote en 2020. Le compte administratif et le compte de gestion 2019 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONCLUSION

La commune fait face à un contexte financier et budgétaire contraint : les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont impactées par une inflation en augmentation, alors même que les recettes, et notamment les dotations reçues par l'Etat, n'évoluent pas en conséquence.

Ainsi, les orientations budgétaires de la commune sont celles de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la rigueur dans la gestion de la masse salariale afin de garder les moyens d'un service public de qualité, rendant un haut niveau de prestations aux Spinoliens, tout en ne faisant pas évoluer, cette année encore, la fiscalité.

La commune poursuivra en 2020 les projets mis en œuvre en 2019, et notamment la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche.

Toutes les dynamiques sont également mobilisées auprès de nos partenaires, et notamment la CA Paris-Saclay, l'Etat, la Région, le Département ou la Caisse d'Allocation Familiales, afin de solliciter les meilleures subventions possibles pour financer les équipements communaux.

Malgré les contraintes, la commune cherche ainsi à optimiser son action afin d'assumer de manière pleine et entière ses missions de services publics.

Telles sont les orientations budgétaires de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réalisation d'investissements pour l'avenir, qu'il vous est proposé de voter.

RAPPORT D'ANALYSE : GESTION DE LA DETTE

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales prévoit de renforcer le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués dans le cadre de la gestion de la dette. A ce titre, elle prévoit la présentation d'un rapport présentant la politique d'endettement et la présentation d'une annexe répartissant l'encours de la dette en fonction d'une typologie permettant de classer les emprunts en fonction des risques encourus. Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

ANALYSE DE L'EXERCICE 2019

Budget principal

Au 01/01/2019, l'encours de la dette du budget principal est de 8 730 730€.

Evolution de l'encours depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 1 ^{er} janvier en €	9 473 756	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805	8 730 730
Amortissement du capital en €	949 837	993 842	1 076 958	1 113 885	1 229 447	1 239 981	1 301 075	775 340
Emprunt réalisé en €	0	980 000	970 000	2 587 000	250 000	475 000	1 900 000	350 000
Encours au 31 décembre en €	8 523 919	8 510 077	8 403 119	9 876 234	8 896 787	8 131 805	8 730 730	8 305 390

L'annuité constatée au titre de l'exercice 2019 se décompose des volumes suivants :

Remboursement du capital de la dette : 775 343,47 €

Remboursement des intérêts de la dette : 140 980,05 €

L'annuité à inscrire au titre de l'exercice 2020 se décompose des volumes suivants :

Remboursement du capital de la dette : 764 579,58 €

Remboursement des intérêts de la dette : 132 394 €

En 2019, un emprunt a été mobilisé pour financer l'investissement de cet exercice.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Réalisation d'un prêt de 350 000,00 € souscrit auprès de la Banque Postale

Durée : 15 ans et 2 mois

Index applicable: Taux fixe de 0,26 % jusqu'au 01/10/2024 et taux EURIBOR 3 mois + 0,49 jusqu'au 01/10/2034

Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Amortissement constant

PERSPECTIVE 2020

Budget Principal

Au 01/01/2020, l'encours de la dette du Budget Principal est de 8 305 386,78 €.

La ville envisage d'inscrire dans le budget la réalisation d'un emprunt prévisionnel d'équilibre, non encore défini précisément à la rédaction du présent rapport, dont les caractéristiques n'ont pas encore été négociées.

La répartition de l'encours actuel de la dette au 01/01/2020

Type de taux	Encours en €	%
Taux fixe	5 207 477,51	62,7
EURIBOR 3M	3 097 909,27	37,3
TOTAL	8 305 386,78	100

La répartition de l'encours par prêteur au 01/01/2019 du Budget Principal :

Prêteur	Encours en €	%	Nombre de contrats
Caisse d'Epargne IDF	1 086 634,69	13,08	4
Crédit Mutuel IDF	1 681 841,24	20,25	7
Caisse Française de Financement Local	5 386 910,85	64,86	10
Caisse des Dépôts & Consignations	150 000,00	1,81	1
TOTAL	8 305 386,78	100	22

Encours de la dette par type de risque au 01/01/2019 du Budget Principal :

Charte Gissler	Encours en €	En %	Charte Gissler	Encours en %	Nombre	En %
Niveau 1	8 730 730	100	Niveau A	100	22	100
Niveau 2	-	-	Niveau B	-	-	-
Niveau 3	-	-	Niveau C	-	-	-
Niveau 4	-	-	Niveau D	-	-	-
Niveau 5	-	-	Niveau E	-	-	-
Niveau 6	-	-	Niveau F	-	-	-
TOTAL	8 730 730	100	TOTAL	100	22	100

Classification des risques : Charte Gissler

Niveau 1	Indices zone euro	Niveau A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niveau 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niveau B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
Niveau 3	Ecart d'indices zone euro	Niveau C	Option d'échange (swaption)
Niveau 4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niveau D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niveau 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niveau E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niveau 6	Autres indices	Niveau F	Autre types de structures

Il faut donc souligner que l'encours de la dette repose sur des indices fiables et sans risques puisque reposant essentiellement sur des indices fixes et révisables de la zone euro, dont le niveau se situe en classe 1A selon la classification de la Charte Gissler.

ANALYSE ET PERSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les emprunts en cours sur le budget de l'eau et de l'assainissement sont pris en charge, au 1^{er} janvier 2020, par la CA Paris-Saclay, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement.

Renseignements complémentaires sur les charges réelles de fonctionnement et le besoin de financement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

CHAP	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% 2016 / 2019
011 - Charges à caractère général	2 460 645,95 €	2 417 659,26 €	2 556 287,40 €	2 558 592,68 €	+ 3,98 %
012 - Charges et frais de personnel	5 419 606,94 €	5 707 305,59 €	5 785 687,45 €	5 782 251,43 €	+ 6,69 %
014 - Atténuation de produits	294 138,96 €	93 358,77 €	111 439,10 €	205 089,00 €	- 30,27 %
65 - Autres charges de gestion courante	2 279 878,53 €	2 342 163,76 €	2 300 459,00 €	2 557 648,48 €	+ 12,18 %
66 - Charges financières	187 113,09 €	162 787,62 €	148 807,58 €	136 502,14 €	- 27,05%
67 - Charges exceptionnelles	2 414,91 €	6 266,31 €	41 224,97 €	15 036,85 €	+ 522,67%
TOTAL	10 643 798,38 €	10 729 541,31 €	10 943 905,50 €	11 255 120,58 €	+5,74%

L'évolution du besoin de financement annuel :

	2016	2017	2018	2019
Besoin de financement	1 347 387,80 €	1 764 240,20 €	3 217 866,02 €	1 182 335,10 €
Autofinancement	1 097 387,80 €	1 289 240,20 €	1 317 866,02 €	832 335,10 €
Recours à l'emprunt	250 000,00 €	475 000,00 €	1 900 000,00 €	350 000,00 €
% Autofinancement	81,45%	73,08%	40,95%	70,39%
% financement par l'emprunt	18,55%	26,92%	59,05%	29,60%

M. COLLOT indique qu'il convient de prendre en compte un écrêtement de 30 000 € dans le calcul du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement 2020.

Mme FRANÇOIS prend acte de cette remarque.

M. COLLOT remarque que les droits de mutation ont été perçus à montant supérieur que celui prévu au budget 2019 et indique que le rapport mentionne que le montant perçu sera reconduit au budget 2020.

Mme FRANÇOIS indique que le taux de TEOM sera ajusté en fonction des dépenses prévisionnelles de la compétence ordures ménagères. Il convient de noter que ce poste a connu une augmentation de 200 000 € en 2019 qui a nécessité une décision modificative, suite à une estimation trop basse effectuée par la CA Paris-Saclay.

Mme BOURIGAULT souhaite avoir le détail des dépenses exceptionnelles en 2020.

Mme FRANÇOIS précise que, outre la somme de 315 900 €, les recettes exceptionnelles de 2019 sont issues d'annulation de rattachement de dépenses pour 37 017,30 €, d'annulation de mandat pour 7 200 € et de remboursements d'assurance pour 7 212 €, de la vente de matériels divers pour 2 200 € et de trop perçus sur les factures d'énergie pour 1 500 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉNOVATION DES LOCAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : C. Scoupe

M. SCOUPE indique que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer pour l'octroi de subventions dans le cadre de travaux de réhabilitation et de rénovation des locaux d'accueil au public de la mairie d'Epinay-sur-Orge.

La commune d'Epinay-sur-Orge, prévoit des travaux de rénovation et de réagencement des locaux d'accueil de la mairie comprenant les phases suivantes :

- Retrait des anciens mobiliers, équipements et mise en décharges
- Agrandissement des espaces
- Rénovation des revêtements des locaux
- Acquisition de mobilier et de nouveaux équipements
- Les travaux prendront en compte la mise aux normes de l'accueil aux personnes à mobilité réduite ainsi que la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail du personnel communal handicapé œuvrant à l'accueil.

La durée prévisible de ces travaux est d'un mois.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 106 400 € HT soit **133 000 € TTC**.

Le financement, hormis la subvention sollicitée, sera assuré par la ville d'Epinay-sur-Orge.

La commune sollicite au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, une subvention aussi élevée que possible.

M. GALLET demande si la commune prend en compte les conditions de travail des agents en situation de handicap.

Mme FRANÇOIS indique que les postes des agents en situation de handicap sont adaptés et validés par le CHSCT de la commune et la médecine du travail.

Mme DORLAND demande si un dispositif est prévu pour éviter les courants d'air à l'accueil de la mairie.

M. SCOUPE indique, qu'en effet, une porte tambour est prévue dans le projet.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h40.

Affiché le : 6 février 2020



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS